

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE, M. CHANGION et Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUEYREIX, M. LAFARGE, M. FERARD et M. LEROY.

ABSENTS : Mme MADIEUX, M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme PARNIERE

OBJET : DELIBERATION N° 2025/011 – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE DEFENSE DES DROITS DES ANIMAUX ET LA SELARL VET'PUYCHAT.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune intervient maintenant depuis quatre années pour la prise en charge de la stérilisation des chats errants en passant une convention tripartite avec la Ligue de Défense des Droits des Animaux et le cabinet vétérinaire castelneuvien, la SELARL VET'PUYCHAT.

Devant les résultats très positifs de ce partenariat et afin de poursuivre la régulation de la population des chats errants, Madame la Maire propose de reconduire cette convention pour 2025 et 2026, dans laquelle la Commune s'engage à payer la stérilisation de 10 chats dont au moins 6 chattes par an et sur une période de 2 ans. En contrepartie l'association négocie avec le cabinet vétérinaire des tarifs préférentiels de stérilisation et effectue le trappage et le suivi des chats.

Madame la Maire informe des nouveaux tarifs pour les actes demandés :

- Castration chat : 44.00 € T.T.C. (plus 4 euros)
- Ovario chatte : 85.00 € T.T.C. (plus 5 euros)
- Ovario hystérectomie : 130.00 € T.T.C. (plus 5 euros)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer une convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation avec la LDDA (Ligue de Défense des Droits des Animaux) et la SELARL VET'PUYCHAT pour 2025 et 2026 et s'engage à prendre en charge les frais correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 13 février 2025.

La Maire,

Françoise RIVET.

